



Metz, le 14 septembre 2018

Vigilance en Moselle : Deux cas de peste porcine africaine confirmés en Belgique sur des sangliers

Les autorités sanitaires belges ont confirmé jeudi 12 septembre l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA) de deux sangliers sauvages dans la commune d'Etalle, située à une dizaine de kilomètres de la France.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. **Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs.** Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. La confirmation ce jour de la présence du virus en Belgique constitue une progression inédite de la maladie qui exige une réponse à la hauteur des enjeux économiques pour les filières agroalimentaires françaises.

Deux facteurs expliquent cette progression inédite :

- Les sangliers : sont considérés comme étant le réservoir du virus et, par leurs déplacements non contrôlables, peuvent propager la maladie en-dehors des zones déjà infectées voire dans les pays transfrontaliers ;
- Le facteur humain : est le risque principal de dispersion de la maladie vers de nouvelles régions. En effet, le virus est persistant dans certaines denrées alimentaires à base de produits et/ou viande de porc contaminé, comme des charcuteries. Ces produits peuvent contaminer les porcs domestiques ou les sangliers notamment par l'abandon de déchets dans la nature.

Le virus responsable de la peste porcine africaine est présent dans le sang, les tissus, l'urine, et les sécrétions des animaux malades. Il est très contagieux et résistant. Il peut dès lors être transmis par les voies suivantes :

- par voie transplacentaire ;
- par contact direct avec un animal malade ;
- par contact indirect (personnes véhiculant mécaniquement le virus ou d'équipements contaminés) ;
- par ingestion, lors de distribution aux porcs de déchets alimentaires contaminés.

Stéphane TRAVERT, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé immédiatement aux préfets des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, de mettre en place des mesures de surveillance spécifiques.

En Moselle, ces mesures concernent la faune sauvage et les élevages de porcs. La surveillance de la mortalité des sangliers est renforcée ainsi que les mesures de biosécurité en élevages porcins. A ce stade, aucune mesure de restriction concernant la chasse n'est prescrite.

La préfecture de la Moselle rappelle à tous les promeneurs la stricte application du code forestier à savoir : l'interdiction de quitter les chemins, routes et sentiers et l'obligation de tenir les chiens en laisse.

Plus d'information :

La maladie, originaire d'Afrique est présente depuis près de 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et s'est progressivement rapprochée de nos frontières. Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>



Contact presse
Service Départemental de la Communication Interministérielle
03 87 34 87 09 | pref-communication@moselle.gouv.fr
www.moselle.gouv.fr - PrefetMoselle - Prefet57